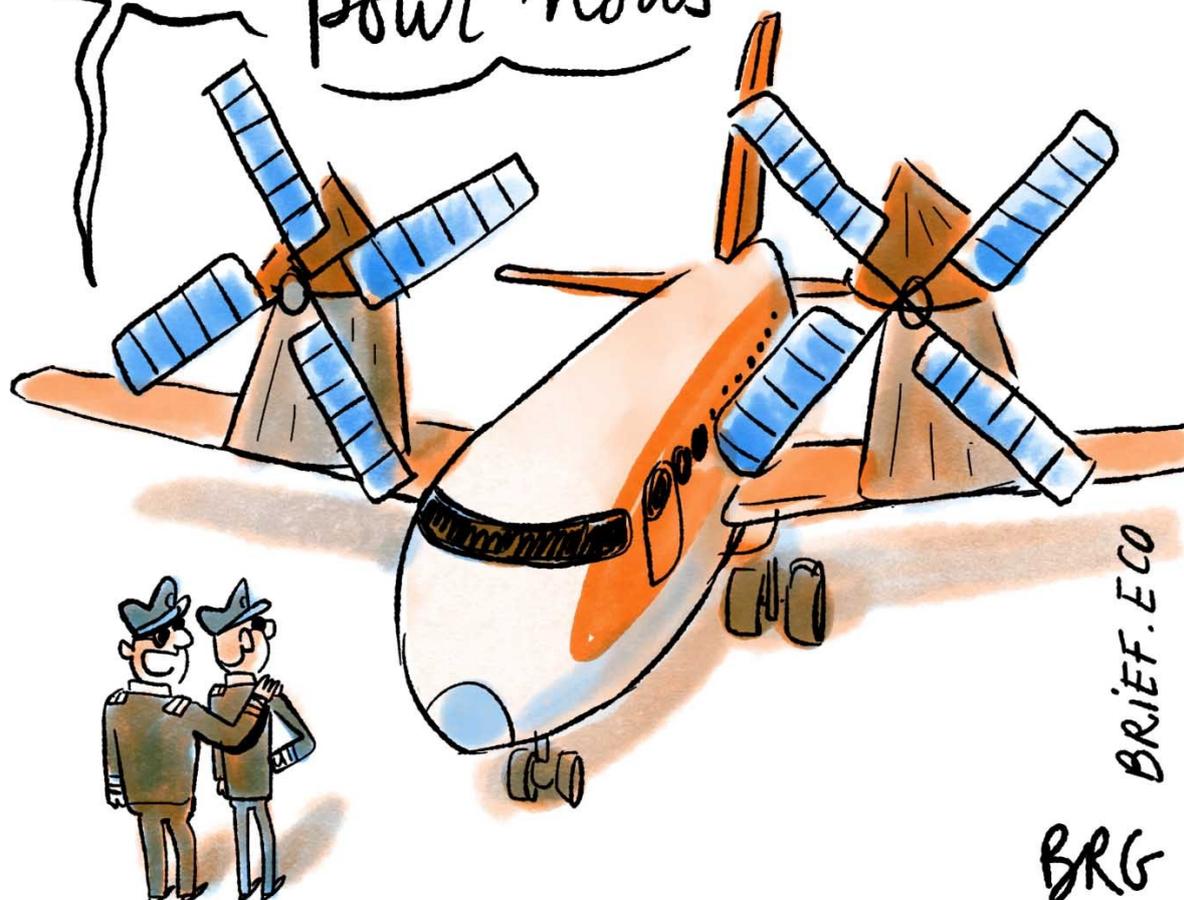


L'État actionnaire

AIRFRANCE / KLM

**L'État néerlandais s'invite
à bord sans prévenir...**

*J'ai de grands projets
pour nous*



L'État actionnaire

Les Pays-Bas sont entrés la semaine dernière dans le capital du groupe de transport aérien Air France-KLM. **Les participations publiques dans les entreprises constituent un moyen d'intervention dans l'économie.**

L'ACTU

Le gouvernement néerlandais a annoncé [...] que la participation de l'État des Pays-Bas dans le capital du groupe Air France-KLM s'élevait désormais à 14 %, soit presque autant que les 14,3 % détenus par l'État français. Les Pays-Bas avaient révélé la veille avoir fait leur entrée au capital du groupe, sans avoir prévenu le gouvernement français. [...] Le ministre français des Finances, Bruno Le Maire, a qualifié l'opération d'« inamicale » et d'« incompréhensible » tandis que le ministre néerlandais des Finances, Wopke Hoekstra, la justifiait par sa volonté de préserver les intérêts vitaux des Pays-Bas. À l'issue d'une réunion organisée vendredi dernier à Paris, Bruno Le Maire et Wopke Hoekstra ont décidé d'instaurer un groupe de travail conjoint visant à « renforcer la coopération entre la France et les Pays-Bas » au sein d'Air France-KLM. Les compagnies française et néerlandaise Air France et KLM ont fusionné en 2004 pour former un groupe qui se présente aujourd'hui comme le premier « en termes de trafic international au départ de l'Europe ».

L'ÉCLAIRAGE

Quelle est la légitimité d'un État actionnaire ?

Un **État est qualifié d'actionnaire** lorsqu'il **détient tout ou partie du capital d'une entreprise**. Selon la Commission européenne, « lorsque les pouvoirs publics », c'est-à-dire l'État ou les collectivités territoriales, « détiennent la majorité du capital », l'entreprise est considérée comme étant publique. L'État peut également être actionnaire d'une entreprise privée.

Selon **l'école keynésienne**, issue de la pensée de l'économiste britannique John Maynard Keynes (1883-1946), un État est légitime à intervenir quand il existe des **défaillances de marché**, c'est-à-dire lorsque les acteurs en présence ne permettent pas d'atteindre une situation optimale, celle qui permet la meilleure allocation des ressources, ou parce qu'ils créent des iniquités sociales. Les États adoptent des comportements différents face à l'actionnariat public.

Fin 2017, le Royaume-Uni était présent dans le capital de 23 entreprises pour une valeur représentant moins de 1 % du PIB du pays, tandis que la Norvège intervenait dans 75 entreprises pour une valeur s'élevant à plus de 25 % de son PIB. Fin juin 2018, l'État français était présent dans 81 entreprises, selon le dernier rapport de l'Agence des participations de l'État, pour une valeur représentant plus de 4 % du PIB français.

Dans quels cas un État entre-t-il au capital d'une entreprise privée ?

Un État entre au capital d'une entreprise privée pour des raisons diverses. Il peut chercher à soutenir une entreprise en difficulté. Par exemple, lors de la crise financière de 2008, le Royaume-Uni est monté au capital de la quasi-totalité des grandes banques britanniques et les États-Unis ont temporairement nationalisé le constructeur automobile General Motors.

Un État peut aussi vouloir influencer sur la stratégie d'une entreprise. Ainsi, en entrant au capital d'Air France-KLM, les Pays-Bas entendent défendre l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol, qui fait partie, selon le ministre des Finances, des infrastructures « vitales » pour l'économie du pays.

Un État peut également défendre une entreprise contre une prise de participation jugée hostile, comme l'a illustré à l'été 2017 la décision du gouvernement français de nationaliser les chantiers navals de Saint-Nazaire, en Loire-Atlantique, afin d'empêcher le concurrent italien Fincantieri d'en devenir le propriétaire.

Une autre motivation est la poursuite d'objectifs financiers. Les participations de l'État français lui ont permis de percevoir en 2017 des dividendes s'élevant à 2,8 milliards d'euros.

L'État est-il un bon actionnaire ?

Dans un article publié en 2000, les professeurs de gestion Steen Thomsen et Torben Pedersen ont observé un **lien négatif entre la performance financière et l'actionnariat étatique**, en étudiant un échantillon de 435 grandes entreprises européennes. Dans un article publié en 2005, les professeurs de management Lihui Tian et Saul Estrin ont examiné 826 sociétés chinoises cotées en bourse. Ils ont conclu que **la valeur des entreprises diminue à mesure que les participations du gouvernement augmentent**, mais ont constaté qu'à partir d'un certain seuil, lorsque le niveau de détention publique est élevé, cette valeur commence à augmenter.

Dans un rapport publié en 2017, la Cour des comptes notait que l'État français intervient trop souvent « sous la pression du moment » et « peine à être un bon actionnaire ». Elle soulignait que l'État actionnaire doit « en permanence » concilier des objectifs « souvent contradictoires ». Elle s'interrogeait par exemple sur le niveau des redevances payées par les compagnies aériennes, l'État ayant d'un côté intérêt à les abaisser afin d'améliorer la compétitivité de la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles De Gaulle et de l'autre, à les augmenter, puisqu'il est l'actionnaire majoritaire d'Aéroports de Paris qui les perçoit.

POUR ALLER PLUS LOIN

Désengagement de l'État français.

La rubrique Les Décodeurs du Monde, spécialisée dans la vérification et la représentation des informations, se penche sur **l'évolution des participations de l'État français** dans les entreprises publiques et privées. Elle montre que **celui-ci a multiplié les cessions d'actifs financiers depuis la fin des années 1980**.

École keynésienne.

Francetv Éducation, la plateforme éducative de France Télévisions, résume la pensée keynésienne et sa **conception du rôle de l'État**. Le texte est agrémenté d'une vidéo de la série pédagogique Dr CAC qui utilise comme à son habitude des images d'archives et de films oubliés pour mettre en scène la vie et les idées de l'économiste John Maynard Keynes en quatre minutes.

Source: <https://www.brief.eco/>